

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-07-47
Séance du mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*

Date de convocation : lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents	Pouvoirs de	Absents
COMBAZ Alain		
SEGARD Magali	LEGRAND Anne-Sophie	
GRANGE Michel		
CHARPIN Brigitte	TICHADOU Virginie	
LALLAU Corentin		
TICHADOU Virginie		Excusée Pouvoir à CHARPIN Brigitte
CHAPILLON Quentin		
COURS Océane		
BUGAUD Mickaël		
BOUVIER Joëlle		
BRIAND Yannick		
LEGRAND Anne-Sophie		Excusé Pouvoir à SEGARD Magali
CHARMEAUX Mickaël		
AURIA-DUFFEAL Clément		
CHRISTIN Valérie		

Le quorum est atteint.

Mr GRANGE Michel a été élu secrétaire.

OBJET : Renouvellement du conseil municipal jeunes

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pouvoir	Pour	Contre
15	13	15	0	2	15	0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/09/2021 portant création du Conseil Municipal des Jeunes,

CONSIDÉRANT que la participation des jeunes à la vie démocratique locale constitue un enjeu majeur pour favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et leur implication dans les projets communaux,

CONSIDÉRANT que l'élargissement de l'âge des candidats de 9 à 18 ans permet d'inclure une diversité de profils et de renforcer la représentativité des jeunes au sein du CMJ,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des élections du CMJ doit s'inscrire dans une continuité pédagogique et organisationnelle pour assurer la pérennité de cette instance,

DÉCIDE :

- De renouveler les élections du Conseil Municipal des Jeunes en novembre 2026,
- D'ouvrir les candidatures aux jeunes âgés de 9 à 18 ans, soit les jeunes nés entre 2017 et 2008 inclus,
- De fixer la durée du mandat des nouveaux élus pour 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du CMJ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

